

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12 novembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) : Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF
- Absent(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Nicolas MATT
- Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CP/2018/362 - 70000 - Aménagement du territoire**  
**Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays Rhéna**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes du Pays Rhéna qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant les activités de loisirs, et particulièrement le site de la Moder qui est un des sites les plus fréquentés, la Commission Permanente demande que le diagnostic (p.23) soit étoffé afin de faire état non seulement de l'activité nautique qui s'y déroule mais aussi des aménagements qui seraient à prévoir pour mieux encadrer et sécuriser l'usage, et minorer les incidences sur l'environnement qui découlent de sa forte fréquentation, d'autant que le site est protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Concernant les déplacements et le réseau routier, et particulièrement le covoiturage, la Commission Permanente demande que le diagnostic soit complété :

- en mentionnant (p. 196) les deux autres sites de covoiturage que le Schéma départemental des aires de covoiturage identifie sur le territoire du Pays Rhéna : Drusenheim bac rhéna et Gamsheim écluse VNF, sites qui permettent d'offrir une solution de covoiturage aux personnes allant travailler en Allemagne via le bac de Drusenheim ou via la RD 2 ;
- en localisant (p. 197) les « autres emplacements stratégiques » qui pourraient contribuer à « développer cette offre de parkings de covoiturage ».

Concernant les emplacements réservés, la Commission Permanente demande la suppression des emplacements réservés suivants : HER01, HER 02, GAM07, OFF02 et ROP 06, qui ne sont plus d'actualité.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Projet (OAP), la Commission Permanente demande que le document précise d'une manière générale que :

- la création d'accès directs sur route départementale hors agglomération n'est pas souhaitable pour des motifs de sécurité ;
- des aménagements particuliers seront à prévoir pour assurer la sécurité routière en cas d'activité « commerciale » (gîte, vente directe, visites « touristiques », etc.) ;
- les services de l'Unité Technique du Conseil Départemental seront consultés avant la mise en œuvre des secteurs à l'intérieur des communes en ce qui concerne leur raccordement sur route départementale (régime de priorité, utilisation prioritaire de la voirie existante, création de carrefours, entrée d'agglomération, etc.) ;
- le déplacement de la limite d'agglomération sera effectué pour les zones prévues à l'urbanisation qui proposent des accès hors agglomération ;
- le caractère de route à grande circulation et d'itinéraire concerné par le passage de convois exceptionnels de la RD 468 devra être pris en compte, au regard notamment de la création en nombre très important de carrefours en entrée d'agglomération.

Enfin, et concernant d'une manière spécifique certaines des Orientations d'Aménagement et de Projet (OAP), la Commission Permanente demande que :

- OAP 10-Drusenheim-Herrlisheim (page 30 et suivantes) : l'itinéraire cyclable existant (EV15) soit préservé et que les traversées au droit des accès à créer soient sécurisées ;
- OAP 18-Gambsheim (page 54 et suivantes) : les modes actifs de déplacement soient intégrés à l'aménagement du secteur ;
- OAP 21-Herrlisheim (page 64 et suivantes) : les modes actifs de déplacement soient intégrés à l'aménagement du secteur ;
- OAP 32-Kilstett (page 92 et suivantes) : les bandes cyclables de la RD 468 (EV 15) soient préservées, que les modes actifs de déplacement soient intégrés à l'aménagement du secteur et que les traversées dans le carrefour à créer soient sécurisées ; préciser aussi que le demi-tour devra être aisé pour les véhicules de service et de secours (collecte des ordures ménagères, défense incendie, etc.) ;
- OAP 34-Kilstett (page 99 et suivantes) : le raccordement en voirie de l'extension de la ZAE soit privilégié via la rue de l'Industrie pour éviter la succession de deux carrefours à moins de 100 m (le schéma d'aménagement prévoit un raccordement sur la RD468 en prolongement de la rue de Regemorte) ; il conviendra de vérifier que la capacité du carrefour giratoire est compatible avec l'extension de la ZAE ;
- OAP 37-Neuhaeusel (page 110 et suivante) : le classement en agglomération soit effectué préalablement à l'urbanisation du secteur et que des aménagements pour les modes actifs soient réalisés ;
- OAP 38-Offendorf (page 114 et suivantes) : la visibilité du débouché de la rue Hochweg sur la RD 29 (carrefour en S) soit améliorée ;

- OAP 46-Roeschwoog (page 133 et suivante) : l'itinéraire cyclable existant (EV 15) soit préservé et que les traversées dans le carrefour à créer soient sécurisées ;
- OAP 49-Roppenheim (page 141 et suivante) : l'incidence de cet accès sur la sécurité de la RD 468 et la sécurité des modes actifs soient pris en compte ;
- OAP 51-Routzenheim (page 147 et suivante) : la visibilité du débouché de la rue des Pruniers sur la RD 463 soit assurée de part et d'autre ;
- OAP 56-Sessenheim (page 159 et suivantes) : le classement en agglomération soit effectué préalablement à l'urbanisation du secteur et que les débouchés des modes actifs sur RD soient sécurisés par des aménagements appropriés ; les raccordements de cette zone soient privilégiés sur la RD 137 ;
- OAP 57-Sessenheim (page 162 et suivantes) : le classement en agglomération soit effectué préalablement à l'urbanisation du secteur et que le nouvel aménagement d'entrée de ville soit compatible avec le carrefour giratoire RD 468/RD 137 à proximité.

**Non participation au vote :** Monsieur Denis HOMMEL

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181112-lmc1121640-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 19/11/18